



**PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 27 février 2025**

Date de convocation : 21 février 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 19 heures, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	JARRY Vincent	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves		BOISGONTIER Pascal	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	GERAULT Annick	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X	LAURENT Annie	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal		HARTOUT Peter	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	P		
	POIDVIN Philippe	X		
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	HESLOIN Dominique	
GESVRES	DUVALLET Denis		VOUNIKOGLOU David	X
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X		
	RATTIER Daniel	X		
	RAMON Stéphanie			
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X	BESNAULT Laurent	
LE HAM	ROULAND Diane	X	RAGOT Sébastien	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X		
	GRAND Daniel	X		
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	CHAILLOU Josiane	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	ESNAULT Marcel	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	CHAUVEAU Davy	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X		
	MILLET Marie-Renée	X		
	DUPLAINE Loïc			
	LÉPINAY Michelle	X		
	LAMARCHE Isabelle	P		
	BEAUMONT Sébastien			
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	CHÂTEAU Catherine	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	DAVOUST Dominique	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	DEDIEU Christine	

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	X	BEUNARD Joël	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	BRINDEAU Christian	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	LAIGNEAU Christelle	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	VETU Eva	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	P		
	IDRI-HUET Fatiha	X		
	BIGNAULT Michel	X		
	CHANTEPIE Charline			
	DENIS-RONDEAU Mickaël			
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel			
	CAILLAUD Pascal	P		
	CHAILLOU Laëtitia			
	BREHIN Eric	X		
	BESSE Marie-Françoise			
	LESAULNIER Régine			
	BERG Alain			
	LEFEVRE Pascaline			
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	VALLEE Guillaume	

Excusés :

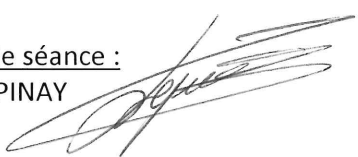
Yves DAUVERCHAIN
 Charline CHANTEPIE
 Denis DUVALLET
 Loïc DUPLAINE
 Marie Françoise BESSE
 Isabelle LAMARCHE
 Pascal CAILLAUD
 Stéphanie RAMON
 Régine LESAULNIER
 Pascal FRANCOIS
 Dominique SAVAJOLS

Pouvoirs :

Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à Philippe POIDVIN
 Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Marie Renée MILLET
 Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Eric BREHIN
 Dominique SAVAJOLS donne pouvoir à Fatiha IDRI-HUET

Secrétaire de séance :

Michelle LEPINAY



ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE.....	4
3.	DECISIONS DE LA PRESIDENTE	4
	DELIBERATION 2025CCMA020 ANAH – PACTE TERRITORIAL - CONVENTION	4
	DELIBERATION 2025CCMA021 SICA ARCHITECTURE – AVENANT 1 CONVENTION DE MAITRISE D’ŒUVRE.....	7
	DELIBERATION 2025CCMA022 LA VRILLERE – TRAVAUX COURS D’EAU SYBAMA / CCMA - CONVENTION	8
	DELIBERATION 2025CCMA023 STEP SAINT PIERRE DES NIDS – DEMANDE DE SUBVENTIONS	10
	DELIBERATION 2025CCMA024 SITE DES EGOUTELLES – INTEGRATION A LA RESERVE ETENDUE	12
4.	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	14
	DELIBERATION 2025CCMA025 FACTURATION EAU – ASSAINISSEMENT : NOUVELLES MODALITES COMPTABLES.....	15
	DELIBERATION 2025CCMA026 CREANCES ETEINTES – FEVRIER 2025	15
	DELIBERATION 2025CCMA027 MARCHE POINT D’APPORT VOLONTAIRE (PAV)	16
	DELIBERATION 2025CCMA028 CITEO - CONTRAT	17
5.	QUESTIONS DIVERSES	18

Madame la Présidente ouvre la séance et propose au Conseil Communautaire d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- La Vrillère – travaux cours d'eau SyBAMA / CCMA – convention ;
- Facturation Eau – Assainissement : nouvelles modalités comptables.

Les membres du Conseil de Communauté approuvent à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Michelle LEPINAY est désignée à l'unanimité.

2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation les comptes rendu des Conseils de Communauté en date des 30 janvier et 13 février 2025. Les procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

3. Décisions de la présidente

DP2025CCMA001 – Admissions en non-valeur février 2025

Délibération 2025CCMA020 ANAH – Pacte territorial - convention

Membres en exercice	46	Membres présents	29		Quorum	24
Nombre de procuration	4	Membres en visio	0		Votants	33

Rapporteur : A. Dilis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU la délibération 2023CCMA126 du 7 décembre 2023 pour la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique à l'échelle territoriale du Mont des Avaloirs, pour l'année 2024 ;

VU la délibération 2023CCMA044 du 25 mai 2023 pour la mise en place un guichet unique de l'habitat afin de renseigner et accompagner les habitants dans leurs travaux, en facilitant l'accès aux aides et le parcours des ménages ;

VU les délibérations 2023CCMA084 et 2023CCMA85 du 27 septembre 2023 pour le financement des dispositifs OPAH et OPAH-RU par l'ANAH (représentée par le Département) ;

VU la délibération 2024CCMA153 du 5 décembre 2024 d'intention d'engagement dans le Pacte Territorial ;

CONSIDERANT le dispositif Solutions Habitat, guichet unique dédié à l'accompagnement des habitants pour la rénovation de leurs logements lancé par la CCMA au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT les différents partenaires participant à l'animation de ce guichet : INHARI, prestataire principal, le CAUE, l'ADIL... ;

CONSIDERANT que le Guichet propose différents dispositifs d'information/conseil et d'accompagnement renforcé aux projets, ainsi que des subventions intercommunales (pour l'ensemble du territoire) et communales pour les volets de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT le projet de pacte territorial suivant :

Périmètre

Le périmètre d'intervention du pacte territorial correspond aux 26 communes du territoire du Mont des Avaloirs, soit :

- Environ 15 590 habitants*
- 7402 résidences principales
- 1611 logements vacants

* données INSEE RP 2021

Durée

Le Pacte Territorial peut avoir une durée de 5 ans. Afin de s'aligner aux dates de fonctionnement des conventions OPAH et OPAHRU, il est proposé de ramener le Pacte Territorial à une durée de 4 ans pour une fin au 31 décembre 2028.

Actions développées dans le cadre du pacte territorial :

1. Volet 1 : coordination et animation de la dynamique territoriale
 - Valorisation de 0,5 ETP dédiés à l'habitat privé (chargée de mission urbanisme/habitat)
 - Missions confiées à Inhari en matière de
 - Pilotage du dispositif de guichet unique (évaluation et suivi technique du dispositif avec les services et partenaires, comité technique ; Animation du Comité de pilotage ; Rapports d'activités et tableaux de bord ; Suivi des conventions en lien avec la CCMA)
 - Promotion du dispositif de guichet unique (Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication ; rédaction et conception de supports de communication ; réunions d'information grand public, partenaires, ou publics cibles ; participation aux événements locaux et extérieurs ; Promotion des aides disponibles du maître d'ouvrage)
 - Animation partenariale du dispositif de guichet unique (Action générale et concertée de repérage et de sensibilisation des logements vacants et dégradés)
2. Volet 2 : missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages
 - Convention de partenariat CAUE pour accompagner les propriétaires sur les questions architecturales
 - Convention de partenariat ADIL pour accompagner les propriétaires sur les questions juridique, locatives, d'accession à la propriété.
 - Missions confiées à Inhari en matière de :
 - Mise en place et gestion d'une information de premier niveau (accueil téléphonique ; mail et formulaire de prise de contact ; renseignement des demandeurs - information de premier niveau)
 - Permanences locales (pour rendez-vous et conseils personnalisés)
3. Volet 3 : Accompagnement des ménages
 - A ce jour, pas d'intégration d'actions au volet 3
 - A partir de 2026, envisager l'intégration des accompagnements des ménages aux revenus intermédiaires (avec la mise en place de Mon Accompagnateur Rénov').

Gouvernance

L'activité du Guichet unique de l'habitat privé (Solutions Habitat) et dont du Pacte Territorial est confiée au Comité de Pilotage Habitat de la CCMA auquel participe les partenaires de la collectivité.

Maquette financière :

Plan de financement concis Pacte territorial 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant (€)	Structure/Convention	Montant (€)
Dépenses affectées au volet 1 et 2 du Pacte territorial du marché de suivi/animation Inhari TTC	28 080,00 €	Pacte territorial Volet 1 : 12850 € Volet 2 : 12725 €	25 575,00 €
Partenariat CAUE > Volet 2	5 000,00 €		
Partenariat ADIL > Volet 2	4 000,00 €		
Moyens humains CCMA Coordination-animation 50% Chargé de mission habitat - urba > Volet 1	18 750,00 €		
		Reste à charge CCMA	30 255,00 €
TOTAL	55 830,00 €	TOTAL	55 830,00 €

46%

54%

Plan de financement concis Pacte territorial 2025-2028			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant (€)	Structure/Convention	Montant (€)
Dépenses affectées au volet 1 et 2 du Pacte territorial du marché de suivi/animation Inhari TTC	112 320,00 €	Pacte territorial Volet 1 : 12850 € Volet 2 : 12725 €	102 300,00 €
Partenariat CAUE > Volet 2	20 000,00 €		
Partenariat ADIL > Volet 2	16 000,00 €		
Moyens humains CCMA Coordination-animation 50% Chargé de mission habitat - urba > Volet 1	75 000,00 €		
		Reste à charge CCMA	121 020,00 €
TOTAL	223 320,00 €	TOTAL	223 320,00 €

46%

54%

CONSIDERANT que l'accompagnement des ménages dans leurs dossiers de travaux et de subventions, sont financés à part entière dans le cadre des conventions OPAH et OPAH Ru ;

CONSIDERANT que le Pacte Territorial sera amené à évoluer pour dès 2026 intégrer l'accompagnement renforcé Mon Accompagnateur Rénov' obligatoire pour les foyers très modestes et modestes et pour, si possible, optimiser les financements de l'opération en intégrant l'OPAH de droit commun en volet 3 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 février 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la mise en œuvre du Pacte Territorial pour les volets 1 et 2, tel que présenté.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 3 :

DE SOLLICITER les subventions du Pacte Territorial.

Article 4 :

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

A.DILIS : vous êtes tous déjà au fait de ce service pour en avoir déjà entendu parlé.

D.ROULAND : on reviendra vers vous pour le volet 3. Les taux de financement de la Région et de l'ANAH en 2024 et 2025 sont en baisse. Ils ont eux aussi des financements de l'Etat.

L'autofinancement sera renforcé pour la CCMA avec des avenants à prévoir. Tout ce qui est accompagnement des habitants ne figure bien sûr pas dans ces tableaux.

Délibération 2025CCMA021 SICA Architecture – Avenant 1 convention de maîtrise d'œuvre

Membres en exercice	46	Membres présents	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	0		Votants	33

Rapporteur : A. Dilis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024CCMA133 du 13 novembre 2024 approuvant la mise en œuvre d'une nouvelle politique logement par un programme de réhabilitation de logements.

Vu la délibération n°2024CCMA156 du 5 décembre 2024 approuvant la délégation à Madame la Présidente pour effectuer le choix d'un cabinet ou d'un architecte, qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien le projet après lancement d'une consultation.

Vu la décision de la Présidente DP2024CCMA017 du 13 décembre 2024 retenant la société SICA Normandie pour la mission du stade esquisse à la réception du chantier du projet de réhabilitation de 3 logements à Javron les Chapelles, Gesvres et Saint Germain de Coulamer

CONSIDERANT le retrait de la commune de Gesvres du programme de réhabilitation de logements

Il convient de réviser le marché de maîtrise d'œuvre (contrat 1593)

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 février 2025

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER l'avenant 1 du contrat de maîtrise d'œuvre ajusté ;

Article 2 :

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : le taux de SICA Architecture est à 8%

Délibération 2025CCMA022 La Vrillère – travaux cours d'eau SyBAMA / CCMA - convention

Membres en exercice	46	Membres présents	29	 Quorum	24
Nombre de procuration	4	Membres en visio	0	 Votants	33

Rapporteur : R. Lelièvre

Le Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents (SyBAMA) envisage cette année le remplacement de l'ouvrage routier situé sur le ruisseau de la Vrillère au lieu-dit du même nom.

Il présente les raisons qui ont conduit le SyBAMA à envisager ce projet :

- L'ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique du fait de son mauvais calage qui induit une chute d'environ 30cm en situation de forts débits et jusqu'à 45cm en étiage. Cette chute, combinée à une lame d'eau faible dans l'ouvrage, ne permet pas la montaison des espèces piscicoles, notamment la truite fario, sur les secteurs de reproduction.
- L'ouvrage, dans sa configuration actuelle, favorise l'inondation de l'habitation située à proximité. L'exemple de l'épisode de mai 2024 est donné, avec une inondation de l'habitation jusqu'à 1m de haut.

Cet ouvrage se situe en limite des communes de Champgenêteux et de Loupfougères. Or, Loupfougères est sur le territoire de compétence de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (CCMA).

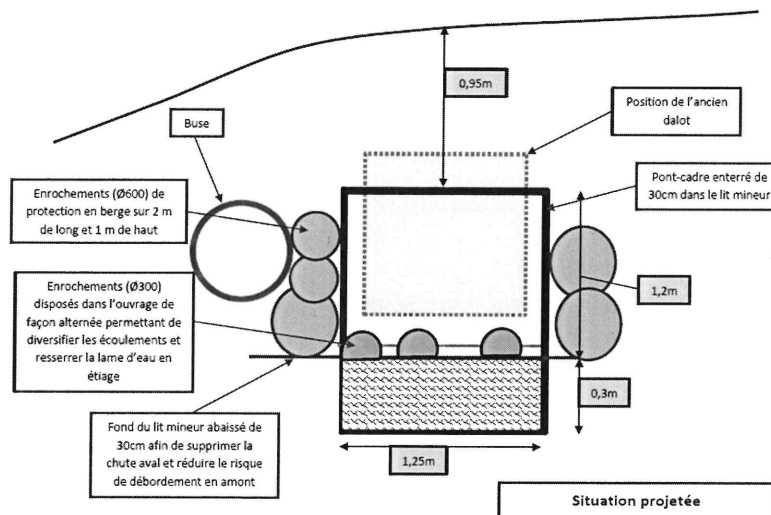
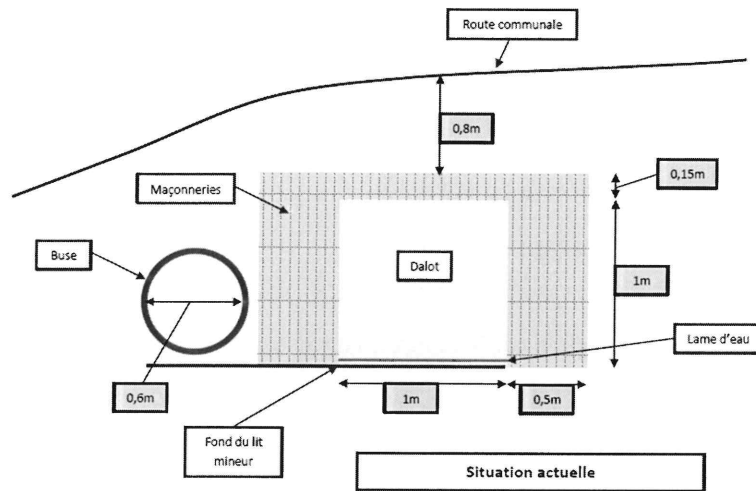
C'est pourquoi, le SyBAMA sollicite la CCMA afin de convenir d'une répartition équitable du financement du projet.

Celui-ci est possiblement finançable à hauteur de 80% car il s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial Eau Mayenne médiane, dont le SyBAMA est signataire.

L'ouvrage actuel, composé d'un dalot maçonné de L1m x h1m x l12,5m et d'une buse parallèle de diamètre intérieur de 60cm (l13,5m), serait remplacé par un pont-cadre de dimensions L1,25m x h1,5m x l12m (enterré à 30cm dans le fond du lit, soit une hauteur utile de 1,2m). Ces dimensions correspondent aux exigences de la DDT en matière de prévention du risque inondation. En effet, les nouveaux ouvrages disposés sous voirie publique doivent être transparent pour une crue centennale.

Concernant le montant et le financement de l'opération, l'estimation haute du chantier est évaluée à 50 000 € TTC financé à 80% par les partenaires financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne, CD de la Mayenne et Région Pays de la Loire), soit un reste à charge de 10 000 € TTC (5 000 € TTC pour chaque structure).





Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-3

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la Loi L.2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRE) du 7 août 2015 qui ont créé et attribué la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite Gemapi) aux communes avec transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

VU la délibération 2017CCMA084 du 19 octobre 2017 approuvant de prendre pleinement et entièrement la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et la contractualisation avec les territoires voisins afin de maintenir la logique de la continuité hydrologique de ses cours d'eau.

CONSIDERANT la proposition du Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents (SyBAMA) d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et de l'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Eau Mayenne médiane ;

CONSIDERANT la proposition du SyBAMA de solliciter les financements auprès des partenaires (Agence de l'eau Loire-Bretagne, CD de la Mayenne et Région Pays de la Loire) ;

CONSIDERANT que cette opération relève du SyBAMA et de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs avec répartition par moitié de la charge financière après financement des partenaires (Agence de l'eau Loire-Bretagne, CD de la Mayenne et Région Pays de la Loire) soit un reste à charge de 10 000 €TTC (5 000 €TTC pour chaque structure)

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER les travaux de l'ouvrage routier situé sur le ruisseau de la Vrillère au lieu-dit du même nom ;

Article 2

D'APPROUVER la signature d'une convention avec le SyBAMA ;

Article 3

D'APPROUVER la répartition du reste à charge entre le SyBAMA et la CCMA après déduction des aides financières dans la limite de 10 000 € ;

Article 4

D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Echanges des élus

R. LELIEVRE : la moitié du pont est sur notre collectivité.

D. ROULAND : je vous propose d'ajouter à l'article 3 dans la limite de 10 000 € ce qui permettra s'il y a des études supplémentaires d'autoriser leur paiement sans passer de nouveau devant le conseil.

D. LEDAUPHIN : les éléments de voirie sont inclus dans les estimations ?

R. LELIEVRE : oui, c'est inclus dans les 50 000 €.

Délibération 2025CCMA023 STEP Saint Pierre des Nids – Demande de subventions

Membres en exercice	46	Membres présents	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio	0	Votants	33

Rapporteur : R. Lelièvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la CCMA n°2023CCMA105 du 9 novembre 2023 sollicitant les différentes subventions pour la réhabilitation de la station d'épuration de Saint Pierre des Nids

Vu la décision du Conseil Départemental de la Mayenne du 1^{er} juillet 2024 attribuant une subvention ;

Vu la décision n°2024D011 du 19 février 2024 de l'AELB attribuant une subvention ;

Considérant le courrier de Monsieur le sous préfet du 3 mai 2024 informant que le dossier de demande subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 n'est pas retenu ;

Considérant le courrier de Madame la Préfète du 11 juillet 2024 confirmant l'autorisation de commencer les travaux à compter du 21 février 2024 et de présenter le dossier au titre de la DETR 2025 ;

Il y a lieu de présenter un nouveau plan de financement pour la DETR 2025 qui s'établit comme suit :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
accord cadre MOE	Artelia / M Eau Conseils	23 790,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		23 790,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
marché co traitance JOUSSE		418 379,84 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		418 379,84 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		442 169,84 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	2025 (report 2024)	95 552,90	95 552,90 €	21,61%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	subvention notifiée	132 650,95	132 650,95 €	30,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		228 203,85 €	51,61%
Autres aides non publiques	AELB subvention notifiée	125 514,00	125 514,00 €	28,39%
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			125 514,00 €	28,39%
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		88 433,97 €	20,00%
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		88 433,97 €	20,00%
TOTAL RESOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			442 151,82 €	

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 février 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE VALIDER le plan de financement et solliciter la DETR 2025 pour un montant de 95 552,90 € sur un prévisionnel de 442 169,84 € H.T.

Article 2

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : la DETR 2024 avait été refusée à cause du pont d'accès à la station. Les services de l'Etat estimaient que le pont n'était pas en état et demandaient des travaux. C'est désormais possible et les travaux ont pu commencer parce qu'on arrivait à la limite de l'équipement. La DETR 2025 a été déposée.

Délibération 2025CCMA024 Site des Egoutelles – intégration à la Réserve Etendue

Membres en exercice	46	Membres présents	29		Quorum	24
Nombre de procuration	4	Membres en visio	0		Votants	33

Rapporteur : D. Rouland

Située sur la commune de Villepail, le site des Egoutelles est non seulement un captage d'eau potable, mais aussi une Réserve naturelle régionale labélisée depuis 2009. Accueillant plusieurs espèces protégées, ce site dispose également d'un arrêté préfectoral de protection de biotope depuis 1986.

Agissant en qualité de gestionnaire de la Réserve naturelle durant quelques années, la CCMA a fait le constat que la gestion de ce site nécessitait des compétences spécifiques dont elle ne dispose pas en interne. Aussi, la gestion de ce site de taille restreinte ne permet d'accès aux crédits européens ; cette situation avait par le passé pesé sur les finances de la CCMA.

Conscient de l'importance de ce site pour la conservation de certaines espèces menacées et du potentiel d'attraction touristique du label Réserve naturelle, la CCMA a participé à plusieurs réunions de travail avec le Parc naturel régional, le Département, la Région, la Commune de Villepail et les services de l'Etat afin d'envisager une solution aux écueils rencontrés.

La solution envisagée vise à développer un projet plus vaste, étendu à la Corniche de Pail et piloté directement par une structure publique disposant de l'ingénierie environnementale et des compétences naturalistes pour l'animation d'un tel dispositif. Le Département de la Mayenne, acteur historique et propriétaire de nombreuses parcelles sur la Corniche de Pail semble aujourd'hui le plus à même d'assurer le portage de ce projet et ainsi redonner un nouveau souffle à la Réserve naturelle régionale des Egoutelles.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°52005-276 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Corniche de Pail, forêt de Multonne (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral n°86-2114 du 5 septembre 1986 prescrivant la préservation du biotope constitué par une lande humide sur la commune de Villepail ;

VU la décision du Conseil Régional des Pays de Loire le 14 décembre 2009 de classer les landes et tourbière des Egoutelles en Réserve Naturelle Régionale ;

VU le projet LIFE Avaloirs (2018-2024) validé par la Commission Européenne en 2018 porté par le Parc Naturel Régional Normandie Maine et Géoparc en collaboration avec le Département de la Mayenne ;

VU la délibération de la CCMA n°2024CCMA052 adoptant la Charte du Parc Naturel Régional Normandie Maine (2024-2039) ;

CONSIDERANT la convention de mandat n°2021-234 Life Avaloirs – Natura 2000 (Villepail) signé avec le PNRNM ;

CONSIDERANT le souhait de poursuivre la restauration des landes et tourbières fortement dégradées présentes sur le Mont des Avaloirs et la Corniche de Pail ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux déjà menés pour obtenir, à terme, un bon état de conservation de ces milieux et permettre un accueil plus important des espèces qui les habitent ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 février 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE

1 abstention : Loïc de POIX

Article 1

DE VALIDER le principe d'un rapprochement du Conseil départemental pour travailler et établir une convention de partenariat lui donnant mandat de piloter un projet de Réserve Etendue à la Corniche de Pail, qui se substituera à terme à la Réserve Naturelle Régionale actuelle.

Article 2

D'INFORMER la Région de cette volonté locale et du rôle qu'assurera à terme le Conseil Départemental de la Mayenne dans ce projet.

Article 3

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente ou à son représentant pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : le but serait de se rapprocher d'eux pour redonner un nouveau souffle à cette réserve. En fait, ce n'est pas d'avoir chacun notre réserve mais qu'on ait une réserve globale qui se substituera à terme à la réserve naturelle régionale actuelle. Le Conseil Départemental gère quand même pas mal de sites espaces naturels sensibles, notamment à Saint Calais. Et c'est vrai qu'ils le font très bien. De même la promotion touristique qui a été faite, on a Travaillé aussi avec eux sur le Belvédère et sur le circuit autour du Belvédère, c'est cohérent.

A.DILIS : y a-t-il un coût financier ?

D. ROULAND : non, c'est juste afficher la volonté qu'à terme le Conseil Départemental reprennent la gestion de la réserve. Le CD va chercher des fonds pour la CCMA, il nous englobe.

A.BLOTTIERE : ça va dans le bon sens.

E. BREHIN : est ce que tu peux nous informer sur le fait qu'ils ont massacré au bulldozer tout le côté ? Ca sert à quelque chose ou c'est juste pour dépenser du pognon ?

A. BLOTTIERE : c'est pour dépenser du pognon. Les travaux entre le Mont des Avaloirs et la corniche, c'était 2,5 millions, le programme LIFE (fonds européens)

L. de POIX : c'est juste scandaleux. Et confier cela au département qui fait n'importe quoi, je suis contre.

D. ROULAND : c'est le parc qui gérait le programme LIFE

E. BREHIN : ça sert à quelque chose que la corniche soit massacrée au bulldozer ?

A. BLOTTIERE : c'est pour permettre à la corniche de retrouver son état naturel qui était la bruyère, aujourd'hui c'est envahi de fougères, de bouleaux et de sapins. Il faut que les oiseaux nichent de nouveau. Cela s'est fait trop vite et n'a pas laissé le temps que l'on s'habitue à la transformation il y avait la période COVID

L. de POIX : on a posé la question à Olivier RICHEFOU afin qu'il nous explique les bienfaits de ces 2 millions.

4. Orientations budgétaires 2025

Rapporteur : D. Rattier

SUR TABLE - cela ne fait pas l'objet d'un vote

Echanges des élus

Présentation par D. ROULAND et D. RATTIER.

Proposition pour la CLECT – augmentation des frais de gestion de 7,5% pour l'ADS et suppression des 50 000 € appelés auprès de la commune de Pré en Pail Saint Samson.

D. GESLAIN : Une augmentation à 7,5 %, nos agents effectuent le travail que le droit du sol devrait faire. Il faut qu'on revoie. Je suis très mécontent du service. On a l'impression désormais que nos agents travaillent beaucoup plus sur les dossiers. On a dans la CLECT une augmentation ADS et on n'a pas l'impression d'avoir le service en conséquence. Quand on appelle on n'a personne et pas seulement quand c'est les vacances. Je vais revenir avec tous les dossiers ici parce qu'il y a beaucoup trop de retard.

H. Guilmeau : c'est compliqué pour les secrétaires de mairies.

D. Rouland : moi, pour le Ham, je suis satisfaite du service, c'est vrai que le logiciel n'est pas très intuitif. Il faut envoyer un mail à la CCMA pour alerter quand il y a des dysfonctionnement. Y a-t-il d'autres communes concernées ? non.

D. LEDAUPHIN : est ce qu'il y a un intérêt de préempter par la CCMA ? C'est un document qui est ajouté administrativement. Il y a deux démarches, une par la commune et lorsqu'on ne préempte pas, malgré tout la CCMA doit délivrer un document supplémentaire. C'est ce document qui n'est pas indispensable. si les agents sont surchargés, ça permettrait de soulager la charge de travail.

D. Rouland : souvent c'est fait dans la foulée et la CCMA peut préempter sur la commune par exemple le terrain à côté de la déchèterie de Pré en Pail Saint Samson.

Entre il y a deux ans et aujourd'hui, nos agents communaux ont bien plus de travail qu'avant. On reçoit les dossiers de la CCMA et on doit tout vérifier et corriger les bêtises. C'est surtout quand on voit le coût qu'on paye...7,5 % !!

D. ROULAND : Dans les communes, elles font la complétude du dossier. Allez voir au budget, le logiciel Oxalis cette année pour faire la dématérialisation, c'est plus de 15 000€. Voilà, c'est juste un chiffre mais il va falloir le remettre sur le budget de la CCMA. Merci de ne pas attendre qu'il y ait des dysfonctionnements pour prévenir la Direction

Immobilisations corporelles

MR Millet : chez le kinésithérapeute de Pré en Pail. Avez-vous prévu quelque chose pour ses fenêtres, il a trop chaud, il m'a indiqué que si rien n'était fait, il part. Les fenêtres doivent être changées. En revanche, il remercie d'avoir mis le chauffage dans la salle de sport de PEPSS

D. Rouland : c'était une panne pour le chauffage.

H. Guilmeau : y a-t-il quelque chose de prévu à la maison de santé de Pré en Pail Saint Samson ?

D. Rouland : c'est uniquement à Villaines la Juhel

E.Bréhin : ca a été évoqué en commission Bâtiments mais il paraît que les portes battantes de Saint Pierre des Nids qui sont les mêmes qu'à Pré en Pail Saint Samson fonctionnent très bien.

MR Millet : elles sont très lourdes, il n'est pas possible en béquilles de les ouvrir.

H. Guilmeau : ni même en déambulateur.

D. Rouland : c'est vrai qu'elles sont très lourdes.

ZA

D. Rouland : les zones d'activité nous ont coûté cher beaucoup plus cher que ce qu'on va en récolter quand on les vend à 5€ le mètre carré

c'est le budget principal qui fait le plan et qui finance, et donc ça peut entraîner des conséquences et mettre un budget en l'air si par hasard ou plutôt on avait une très grosse vente une seule année et donc la décision c'est de faire un amortissement linéaire sur la durée.

Donc, ce qui a été proposé, c'est d'amortir les zones d'activité sur 15 ans à Gesvres, Pré en Pail Saint Samson et Javron les Chapelles.
 on a une interrogation pour Neuilly le Vendin parce que depuis sa création, il n'y a eu aucune parcelle vendue. A priori le terrain de la zone d'activité aurait ou a été classée en zone agricole au dernier PLU. Autrement dit sa valeur est très minorée par rapport évidemment à ce qu'elle a coûté. On vous propose de l'amortir sur 7 ans, soit 53 000 € par an. Ça permettrait de l'épurer plus vite que les autres. On est en train de réfléchir dans le PLUI, de la remettre en zone d'activité économique, ce qui permettrait du coup de ramener un petit peu de fonds.

Délibération 2025CCMA025 Facturation Eau – Assainissement : nouvelles modalités comptables

Membres en exercice	46	Membres présents	29		Quorum	24
Nombre de procuration	4	Membres en visio	0		Votants	33

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « décret GBCP » ;

CONSIDERANT la simplification pour les usagers de recevoir une facture unique ;

CONSIDERANT le besoin de financement du budget assainissement, un reversement trimestriel est envisagé ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le traitement des factures Eau et Assainissement en trésorerie,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Mise en œuvre

DE METTRE EN ŒUVRE l'émission des factures (faisant actuellement l'objet d'un rôle) EAU ASSAINISSEMENT sur le seul budget de l'EAU (y compris les seules factures d'assainissement).

Article 2 : modalités

DE REGULARISER tous les trimestres par extraction du grand livre, les charges et les produits à transférer au budget Assainissement.

Article 3 - Signature

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2025CCMA026 Créances éteintes – février 2025

Membres en exercice	46	Membres présents	29		Quorum	24
Nombre de procuration	4	Membres en visio	0		Votants	33

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 février 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Charte Solidarité Eau

D'ADMETTRE les abandons de créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTER SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie	14/02/2025	140,36	133,04	7,32
mail Trésorerie	14/02/2025	128,48	121,78	6,70
mail Trésorerie	14/02/2025	146,07	138,45	7,62
TOTAL		414,91	393,28	21,63

Echanges des élus
Néant

Délibération 2025CCMA027 Marché Point d'Apport Volontaire (PAV)

Membres en exercice	46	Membres présents	29	 Quorum	24
Nombre de procuration	4	Membres en visio	0	 Votants	33

Rapporteur : S. Ragot

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de collecte, tri et traitement des déchets en déchèteries et de tri en vigueur entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et les entreprises SEP, Suez et Valorpôle arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

Le marché signé au 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans avait été renouvelé deux fois pour un an de plus.

CONSIDERANT l'importance de la continuité de service ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Conseil d'exploitation du 11 février 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 février 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER le lancement du marché de collecte, tri, transport et traitement des déchets de déchèteries et de tri.

Article 2

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente en ce qui concerne le lancement de la consultation pour sélectionner l'entreprise ou les entreprises pour les différents lots.

Article 3

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses afférentes à cette opération au budget.

Echanges des élus

S. Ragot : les marchés arrivent à échéance à fin 2025. Le marché coutera peut être plus cher mais on a 1 500 tonnes de moins de déchets à traiter. L'inconvénient ce sont les refus de tri et j'encourage les Maires à mettre des amendes aux pieds des conteneurs

Délibération 2025CCMA028 CITEO - contrat

Membres en exercice	46	Membres présents	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	0		Votants	33

Rapporteur : S. Ragot

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la CCMA avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Conseil d'exploitation du 11 février 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 20 février 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDEArticle 1

D'APPROUVER le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo ;

Article 2

D'AUTORISER la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Echanges des élus néant

5. Questions diverses

Horaires des séances

D. GESLAIN : il faut revoir les horaires des réunions je trouve qu'elles sont de plus en plus tôt. Pour les personnes qui sont en activité c'est difficile. 18 j ou 19h c'est trop tôt.

D. ROULAND : oui, la plupart du temps, il y a des interventions et ce soir c'étaient les orientations budgétaires. Les réunions budgétaires sont longues. On essaie de décaler d'une demi-heure et on prévoit les interventions avant.

Ouvrage

D. VOUNIKOGLOU – Un pont entre Gesvres et Saint Pierre des Nids qui est arraché.

JP PICHONNIER On a une estimation chiffrée et les travaux sont prévus pour le mois d'août.

D. ROULAND : les enquêtes environnementales sur l'eau prennent un temps fou et sont obligatoires si on sollicite les aides. On demandera à un élu de la commune d'aider.

Logements Gesvres

D. VOUNIKOGLOU : il y a 2 Logements de la CCMA en face de l'école, que vont-ils devenir ?

A.DILIS : depuis combien de temps.

D.VOUNIKOGLOU : 6 mois.

D. ROULAND : on demandera aux services pour vous apporter réponse.

Fin de séance à 20h45

Michelle LEPINAY

Secrétaire de séance

Diane ROULAND

Présidente